

**Arrêté**

**fixant la composition de la commission administrative paritaire  
compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2011 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

**Arrête :**

**Article 1er** - La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, instituée par l'arrêté du 6 juillet 2011 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

**A - Représentants de l'administration**

Membres titulaires

- Monsieur Jean-Pascal FAYOLLE, chef du service des ressources humaines au secrétariat général ;
- Madame Noémie Le QUELLENEC, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au secrétariat général ;
- Monsieur Yves COCHE, inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures ;
- Monsieur Pascal WEHRLE, inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures ;
- Madame Simone HAYOT, cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C au secrétariat général ;
- Madame Isabelle PAYSANT, cheffe du bureau du pilotage du programme « sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation » ;
- Monsieur Didier PERRE, directeur de l'INFOMA ;
- Monsieur Daniel GUICHERD, adjoint au directeur des ressources humaines de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Membres suppléants

- Monsieur Bertrand MULLARTZ, adjoint au chef du service des ressources humaines au secrétariat général ;
- Monsieur Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au secrétariat général ;
- Madame Stéphanie FRUGERE, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au secrétariat général ;
- Monsieur Maclou VIOT, inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures ;

- Monsieur Eddy ALLAIN, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C au secrétariat général ;
- Madame Valérie KLEEFSTRA, cheffe du service emploi, évolution et compétences de l'agence de services et de paiement ;
- Monsieur Matthias SCHUBEL, chargé de mission du bureau de gestion des personnels de catégorie B et C ;
- Monsieur Williams CAMPOS, adjoint à la directrice des ressources humaines de FranceAgriMer.

## **B – Représentants du personnel**

### Membres titulaires

- Madame Sabine STOECKLIN	technicien supérieur : chef technicien	FO
- Madame Martine HARNICHARD	technicien supérieur : chef technicien	UNSA
- Monsieur Patrick FLORY	technicien supérieur : chef technicien	CGT
- Monsieur Davy BONRAISIN	technicien supérieur : technicien principal	FO
- Monsieur Philippe BERANGER	technicien supérieur : technicien principal	FSU
- Madame Amélie REGNIER	technicien supérieur : technicien principal	FO
- Madame Soizig BLOT	technicien supérieur : technicien	FO
- Monsieur Nicolas BIDEAUX	technicien supérieur : technicien	UNSA

### Membres suppléants

- Madame Chantal FAURE	technicien supérieur : chef technicien	FO
- Monsieur Pascal GAGNEPAIN	technicien supérieur : chef technicien	UNSA
- Madame Joëlle LEBRETON	technicien supérieur : chef technicien	CGT
- Monsieur Manuel GIL	technicien supérieur : technicien principal	FO
- Madame Fabienne CHAILLET	technicien supérieur : technicien principal	FSU
- Madame Hélène PUISSET	technicien supérieur : technicien principal	FO
- Madame Alexandra TAILLANDIER	technicien supérieur : technicien	FO
- Monsieur Patrick FLEURY	technicien supérieur : technicien	UNSA

**Article 2** – L'arrêté du 20 septembre 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture est abrogé.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait, le **23 NOV. 2017**

Pour le ministre, et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice  
de la gestion des carrières  
et de la rémunération

Emmanuel BOUYER